

CHARTRE d'utilisation de l'informatique

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des systèmes informatiques (réseau, matériel, logiciels et Internet...) au lycée Paul Guérin, et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du Lycée :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés ",
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle ",
- Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 94.361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 « informatique, fichiers et libertés »,
- Code Pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7,
- Code Civil, et notamment son article 9.

I – ADMINISTRATION TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES MOYENS INFORMATIQUES.

Comité de pilotage : définit la politique de maintenance et d'extension du réseau informatique, ainsi que les besoins liés à son utilisation pédagogique (logiciels, équipements, matériels...). Il est constitué du chef d'établissement, du gestionnaire, des assistants technico-pédagogiques (ATP), des animateurs TICE, des responsables de chaque secteur pédagogique.

Administration du réseau : elle est confiée aux ATP qui ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des moyens informatiques du Lycée (réseau, matériels, logiciels) et d'aider les utilisateurs à s'en servir. Ils informent en outre les utilisateurs de toute intervention susceptible d'interrompre ou de perturber l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

II – ACCÈS, USAGE ET RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

1 Usage des systèmes informatiques :

- *Usage pédagogique* : **salle de classe, CDI, ateliers, salle multimédia.**

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet **exclusif** de mener à bien des activités d'enseignement, d'information ou de documentation, et est placée sous l'autorité d'un adulte de la communauté éducative.

- *Usage privé* : **internat, maison des lycéens, foyer.**

L'utilisation des moyens informatiques est tolérée à des fins personnelles (recherche, messagerie, chat, blog, jeu en réseau...), **dans la limite des règles applicables à chacun de ces lieux de vie.**

2 Condition d'accès et respect des règles d'utilisation de l'informatique :

Chaque utilisateur élève/étudiant possède un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder aux ressources du réseau ; identifiant et mot de passe qui sont personnels et confidentiels et ne doivent pas être égarés, ni divulgués .

Il dispose d'un répertoire personnel sur le réseau (espace I ou K).

Chaque élève/étudiant s'engage à respecter les règles d'utilisation de l'informatique au lycée, et en particulier à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité : un élève/étudiant doit indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, et exclure tout pseudonyme.
 - de s'approprier le mot de passe d'un autre élève/étudiant ;
 - de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
 - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau par toute action ;
 - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé ;
- Enfin, chaque élève/étudiant s'engage à utiliser dans tous les cas, les outils multimédias et Internet **conformément aux règles applicables à chaque espace.**

Attention, des moyens techniques sont à la disposition de l'équipe de direction, des documentalistes et des professeurs, afin de vérifier que le réseau informatique est utilisé conformément aux règles énoncées (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes et des comptes élèves).

3 Respect des droits de la propriété et respect de la personne :

Toute installation de logiciel, et téléchargement sur un ordinateur, sont interdits.

L'élève/étudiant ne doit pas :

- faire une copie de tous logiciels ou de fichiers protégés par copyright ;
 - utiliser des sites de jeux
 - contourner les règles d'utilisation d'un logiciel ou d'un système (piratage) ;
- Chaque élève/étudiant s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur, ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, de textes ou images provocants, injurieux ou discriminants ;

4 Sécurité et utilisation respectueuse des moyens informatiques :

Il est interdit :

- **d'utiliser sans autorisation** des unités de stockage amovible (clés USB, PC portables), afin de prévenir de toute infection virale ;
- d'utiliser l'espace disque à des fins de stockage d'informations personnelles ;
- d'introduire intentionnellement tous programmes malveillants (virus, cookies, chevaux de Troie...).

Chaque élève/étudiant s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition, à se conformer au règlement en vigueur dans les salles équipées, et à signaler toute anomalie ou dégradation.

Les dégradations ou vols ne sont pas tolérés et leurs auteurs s'exposent à des sanctions prévues par la loi. Des réparations pourront être demandées par le lycée.

Coupon à rendre au Professeur Principal

Je, soussigné (e), Mme, M :

Responsable de l'élève/étudiant :

En classe de :

Certifie avoir lu et pris connaissance de la Charte d'utilisation de l'informatique du lycée Paul Guérin de Niort, approuvée par le Conseil d'Administration du 29.06.2007 .

Les élèves/étudiants acceptent et s'engagent à respecter cette Charte.

Date et signature du responsable :

« Lu et approuvé »

Date et signature de l'élève/étudiant

« Lu et approuvé »